

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2007**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Débat d'orientations budgétaires
2. Compte rendu de l'usage de la délégation de pouvoir du Maire
3. Emploi des crédits des dépenses imprévues et virement à l'intérieur des chapitres
4. Décision modificative n° 4 – Budget principal
5. Autorisation d'utilisation de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2007
6. Tarifs du centre de loisirs de la ville de Cran-Gevrier pour l'année 2007
7. Salle Renoir – Révision des tarifs de mise à disposition
8. Avances sur subventions versées aux associations – Année 2007
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un loto par le Secours Populaire
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une réunion de l'union syndicale solidaire
11. Convention entre la ville et la communauté de l'Agglomération d'Annecy pour la gestion de la Turbine
12. Convention de mise à disposition du centre d'hébergement du Vernay au profit de Cran Pringy Basket
13. Entretien des espaces verts, des terrains de sport et des grands espaces – Résultat de l'appel d'offres ouvert
14. Motion du conseil municipal de Cran-Gevrier

Questions diverses

#### **POINT 1 – N° 2007.01**

#### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2007. Un débat du conseil municipal s'est tenu à la suite de cette présentation.

**POINT 2 – N° 2007.02**

**COMPTE RENDU DE L'USAGE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE**  
**Suivant l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à la délibération n° 2003.57 du conseil municipal du 07 avril 2003, il est rendu compte à l'assemblée des délégations de pouvoirs du Maire suivantes :

<b>USAGES DE LA DELEGATION</b>	<b>DATE</b>
1. Convention avec Mémothèque Films – CITIA Entreprises – 6 bis avenue des Iles – 74000 ANNECY, pour la réalisation d'un documentaire sur les dix ans de coopération entre Cran-Gevrier et Trecin. Montant de la prestation : 2 571,40 €.	08.12.2006
2. Convention avec l'association La Yourte, 2 rue du Docteur François Gaillard, 73100 AIX-LES-BAINS, pour l'installation d'une yourte, dans le cadre de la manifestation « Noël au cœur des Steppes », sur la place Chorus, du 8 au 23 décembre 2006. Montant de la prestation : 250 € TTC.	08.12.2006
3. Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Bonlieu Scène Nationale, 1 rue de Bonlieu, 74000 ANNECY, pour la présentation du spectacle « RBVB/La Baraka », le 1 <sup>er</sup> décembre 2006. Montant de la prestation : 2 690,46 € TTC.	20.11.2006
4. Convention avec la compagnie LA BARAKA, 115 boulevard de la Croix Rousse, 69004 LYON, pour l'organisation d'ateliers artistiques suite à la programmation d'un spectacle intitulé RBVB, sous la conduite des artistes de la compagnie, du 12 décembre 2006 au 21 janvier 2007. Montant de la prestation : 2 110 € TTC pour 32 heures d'intervention (1 500 € pour l'année 2006 et 610 € pour l'année 2007).	08.12.2006
5. Convention avec l'association T.A.CO, 6 place Tabareau, 69004 LYON, pour l'organisation de trois concerts du groupe DESAO, à la salle Renoir, le 5 décembre 2006. Montant de la prestation : 3 964,60 € net de toutes taxes	08.12.2006
6. Contrat de partenariat avec le Théâtre d'Illusia, 275 rue Léon Blum – B.P. 131 – 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex et l'Association MJC Archipel Sud, 3 avenue de Chambéry, 74000 ANNECY, pour une représentation du spectacle « Le Roi Océan », les 19 et 20 décembre 2006. Montant de la prestation : 2 064 € TTC.	05.12.2006
7. Convention pour la location d'un parc instrumental destiné à être loués aux élèves de l'Espace des Pratiques Musicales, avec la SARL CHA.TH0, 11 boulevard du Fier, 74000 ANNECY, pour une durée d'une année, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2006. Montant de la prestation : 3 336,00 € TTC. (556 € pour l'année 2006 et 2 780 pour l'année 2007).	27.11.2006
8. Convention avec l'association Enfance Majuscule, 5 quai des Clarisses, 74000 ANNECY, pour l'organisation, à titre gracieux, dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant, de deux rencontres, les 18 et 22 novembre 2006 et l'animation de dix ateliers d'information et débat pour les scolaires du 21 au 25 novembre 2006.	27.11.2006

9. Convention avec Madame Dominique HERBIN, artiste, 240 route des Moulins, 74410 SAINT-JORIOZ, pour la réalisation d'une œuvre en terre cuite représentant Marianne. Montant de la création : 1 500,00 €.	08.12.2006
10. Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec l'association SON et SENS, 1 rue Blanc Fontaine, BP 23, 38000 GRENOBLE, pour l'organisation d'un spectacle, dans le cadre de la fête intergénération, intitulé « Arlequin'hymne », le 7 décembre 2006. Montant de la prestation : 460,00 € TTC.	27.11.2006
11. Convention avec La Marquise des Anges, traiteur, Place G. Volland, 74000 ANNECY, pour la fourniture et le service du repas des anciens, organisé le 4 février 2007. Prix du repas : 22,72 € TTC.	08.12.2006
12. Convention avec Monsieur Bruno GRIPARI, artiste indépendant, Route de la Tivollière 1449, 38500 COUBLEVIE, pour l'organisation d'ateliers d'initiation à la calligraphie chinoise le 14 décembre 2006, pour les écoles élémentaires de Cran-Gevrier à l'occasion de la manifestation « Noël au cœur des Steppes ». Montant de la prestation : 400,00 € TTC pour 3 ateliers de 2 heures.	20.11.2006
13. Contrat de cession avec Anches livres de Strasbourg, adresse administrative : 32 rue du Bain aux Plantes, 67000 STRASBOURG, pour l'organisation de trois représentations d'un spectacle de Noël, intitulé « La caverne d'Ali Papa », le 15 décembre 2006. Montant de la prestation : 2 821 € TTC.	08.12.2006
14. Convention avec la SARL TOHU BOHU, l'Agora, Place du 1 <sup>er</sup> décembre 1945, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour l'organisation de séance de contes, le 20 décembre 2006 à la Halte-Garderie Renoir, pour les enfants des activités parents/enfants. Montant de la prestation : 200 €.	06.12.2006
15. Convention avec Madame Laure TESNIERE, arthérapeute, Atelier du Fond, 9 avenue de la Mandallaz, 74000 ANNECY, pour l'organisation d'une activité d'arthérapie, dans les écoles élémentaires de Cran-Gevrier, d'une durée de 18 heures réparties sur la période du 8 janvier au 15 juin 2007. Montant de la prestation : 720,00 € TTC.	21.11.2006
16. Avenant n° 1 au contrat de prêt n° MIN22795EUR avec DEXIA Crédit Local pour établir une nouvelle durée du prêt : la durée de la phase de mobilisation est fixée à 36 mois et son terme est fixé au 01/01/08 exclu. Montant de la commission d'engagement : 150 €. Taux effectif global : 2,33 % l'an, soit un taux de période de 0,58 %.	08.12.2006
17. Décision modifiant l'article 4 de la décision D 06.249 du 14 septembre 2006 instituant une régie de recettes à l'Espace des Pratiques Musicales. Modes de recouvrement des recettes : numéraire, chèques bancaires, postaux ou assimilés, chèques vacances.	20.11.2006
18. Décision modifiant la régie de recettes au service Culture « Place des Arts - Renoir », pour l'encaissement des participations aux entrées de spectacles.	20.11.2006

19. Acte constitutif d'une sous régie de recettes au service Culture « Place des Arts – Renoir », pour l'encaissement des participations aux entrées de spectacles.	20.11.2006
20. Convention de formation avec Logis-teams Collectivités, ZI des Grands Vris, 74540 ALBY-SUR-CHERAN, pour une formation intitulée « prévention des risques électriques – personnel non électricien », organisée au profit d'un agent municipal, les 11 et 12 décembre 2006. Montant de la prestation : 217,00 € TTC.	16.11.2006
21. Convention de formation avec Logis-teams Collectivités, ZI des Grands Vris, 74540 ALBY-SUR-CHERAN, pour une formation intitulée « réactualisation des connaissances des personnels non électriciens », organisée au profit d'un agent municipal, le 20 décembre 2006. Montant de la prestation : 84,00 € TTC.	06.12.2006
22. Contrat de prestation avec Norisko Equipements, 3 bis rue de la Condamine, ZI du Mayencin, 38610 GIERES, pour une formation à l'exploitation d'installation d'éclairage public, les 19 et 20 décembre 2006, pour cinq agents municipaux. Montant de la prestation : 1 794,00 € TTC.	08.12.2006
23. Convention de formation avec le CNED, Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 FUTUROSCOPE Cedex, pour une préparation au CAP Petite Enfance, du 27 novembre 2006 au 15 juin 2007, au profit d'un agent en CAE. Montant de la prestation : 657,00 € TTC.	04.12.2006
24. Convention de formation avec PALAFIS, immeuble « AXIAL », 30 route des Creusettes, 74330 POISY, pour une préparation aux épreuves écrites et orales des concours d'entrée des écoles d'infirmiers, du 13 novembre 2006 au 23 février 2007, au profit d'un agent en CAE. Montant de la prestation : 643,50 € TTC.	04.12.2006
25. Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 20 septembre 2006 au 28 juin 2007, de la salle Jean Moulin, 6 place Jean Moulin, 74960 Cran-Gevrier, au profit de l'Association AS 2 CŒUR, 8 avenue des Harmonies à Cran-Gevrier pour la mise en scène d'une création artistique intitulée "les milles et une nuit".	12.12.2006
26. Contrat de maintenance des progiciels CANIS « Gestion des chiens dangereux » et MUNICIPAL « Gestion de la Police Municipale », avec la Société LOGITUD Solutions, Parc d'Activités Ulysse, 9 avenue d'Italie, 68110 ILLZACH, pour une durée de un an, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007. Montant de la prestation : 832,09 € TTC.	13.11.2006
27. Contrat de maintenance et d'assistance avec la société CIRIL, 20 rue Louis Guérin, BP 2074, 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour une durée de un an, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007. Montant de la prestation : 990,29 € TTC.	08.12.2006
28. Avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 2006-08-17/01 contracté avec la société SEDIT Marianne, Parc Club du Millénaire, bâti. 25, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER. Cet avenant prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2006 et s'achèvera au 31 décembre 2008. Montant du complément de maintenance : 285,95 € TTC pour une année. Pour l'année 2006, le complément sera facturé au prorata du nombre de mois, soit 190,63 € TTC.	08.12.2006

<p>29. Marché à procédure adaptée n° 06.101, avec l'EURL DUMONT GEO PROJET, 8 Quai Eustache Chappuis, 74000 ANNECY, pour la réalisation des travaux topographiques relatifs à l'aménagement des abords de la salle Renoir. Montant du marché : 3 480,36 € TTC.</p>	<p>22.11.2006</p>
--	-------------------

### **POINT 3 - N° 2007.03**

#### **EMPLOI DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES A L'INTERIEUR DES CHAPITRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à l'article 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des utilisations de crédits pour les dépenses imprévues pour un montant de 1 346 € en section de fonctionnement et de 27 607 € en section d'investissement. Il rend compte également des virements de crédits effectués à l'intérieur des chapitres budgétaires pour un montant de 17 557 € en section d'investissement. Le budget 2006 ayant été voté par chapitre, la présentation de ces transferts de crédits est réalisée à titre d'information.

### **POINT 4 - N° 2007.04**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Pierre FONTAINE**

Dans le cadre des écritures de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires suivantes.

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations purement comptables, destinées à retracer des mouvements dans le patrimoine de la ville, et à récupérer la TVA afférente.

**A l'unanimité**, le conseil municipal décide de :

- permettre l'inscription hors taxe du montant des immobilisations mises à disposition du gestionnaire du cinéma dans l'actif de la Ville. Les immobilisations sont en effet enregistrées TTC sur le budget de la Ville. Cette opération se traduit comptablement par :
  - \* l'inscription en recette d'investissement (compte 21 318) du montant de la TVA sur ces immobilisations
  - \* l'inscription en dépense d'investissement (compte 27 634) de la créance de la Ville à l'encontre du gestionnaire, qui percevra directement la récupération de TVA afférente et la reversera à la Ville.
- Transférer du compte 238 « avances sur commandes d'immobilisations sur travaux » au compte 21538 « autres réseaux » une somme de 386 844 euros correspondant :
  - aux travaux réalisés sous mandat par la SED Haute Savoie, sur l'exercice 2006, pour une somme de 327 960,46 €

- aux travaux exécutés par la commune de Seynod pour l'aménagement du Rond Point des Bressis sur l'exercice 2004 pour une somme de 58 883,23 €. Ce transfert permettra l'éligibilité au FCTVA.

<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
IMPUTATION	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	OBJET	MONTANT
27634.01.103 .768.353	Créance sur fermier liée au transfert du droit à déduction de TVA	156 961 €	21318.01.10 3.345.466	réduction de la valeur des immobilisations de la part TVA : construction espace culturel	130 463 €
			2188.01.103. 345.643	réduction de la valeur des immobilisations de la part TVA : matériel et mobilier salle de cinéma	26 498 €
21538.01.201 .288.302	Autres réseaux	386 844 €	238.01.201.2 88.302	Avances sur travaux primaires	386 844 €
	<b>TOTAL</b>	<b>543 805 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>543 805 €</b>

#### **POINT 5 – N° 2007.05**

### **AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007**

**Rapporteur : Monsieur Pierre FONTAINE**

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2007 et par autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certaines opérations, votées en 2006, n'ont pas été engagées ou payées en 2006 et feront l'objet d'une nouvelle inscription au budget primitif 2007.

**A l'unanimité**, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer des dépenses avant le vote du budget 2007, afin d'assurer le lancement de marchés, l'attribution des marchés en cours, et, le cas échéant, l'exécution des travaux en janvier 2007. Il s'agit des opérations suivantes :

2313.422.20400.153.1498	Aménagement de la salle des musiques pour espace jeunes Chorus	312 477 €
2313.422.201.310.1250	Monte-handicapés La Serre	15 605 €
2313.212.20400.213.1534	Monte escalier pour handicapés élémentaire Vallon	15 000 €
2313.64.20400.134.1499	Clôture halte garderie Renoir	2 500 €
2315.822.201.017.1531	Aménagement d'un parking vers le cimetière	69 000 €
2313.314.201.345.1483	Enseigne éclairée du cinéma	5 000 €
2315.822.201.017.1443	Aménagement paysager du pont de Gevrier : (lot n°4 espaces verts)	10 600 €
2313.211.20400.202.1146	Réfection des menuiseries extérieures maternelle et conciergerie du Vallon	81 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2007.

## POINT 6 – N° 2007.06

### TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE CRAN-GEVRIER POUR L'ANNEE 2007

**Rapporteur : Madame Liliane DUCLOZ**

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 du contrat de délégation de service public pour la gestion en régie intéressée du centre de loisirs de la ville de Cran-Gevrier, les tarifs pour les activités organisées pendant les vacances scolaires pour l'année 2007, proposés par l'association gestionnaire, sont présentés pour approbation au Conseil Municipal.

Les tarifs proposés enregistrent une progression moyenne de 2% et sont arrondis à la dizaine de centimes d'euros pour faciliter la gestion soit :

<b>ANNEE 2007</b>	<b>3 - 6 ans</b>	<b>3 - 6 ans</b>	<b>7 - 12 ans</b>	<b>7 - 12 ans</b>
	1 à 3 jours	4 et 5 jours	1 à 3 jours	4 et 5 jours
<b>Cran/Meythet</b>	15.90 €	14.50 €	15.00 €	13.70 €
<b>Extérieurs</b>	21.30 €	19.40 €	20.40 €	18.60 €

**A l'unanimité**, le conseil municipal adopte les tarifs proposés par l'association gestionnaire du centre de loisirs.

## POINT 7 – N° 2007.07

### SALLE RENOIR

### REVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION

**Rapporteur : Monsieur Daniel SONZINI**

Les travaux de réaménagement de la salle Renoir ont permis la création de nouveaux espaces pour le public (accueil, billetterie, bar), pour les artistes (loges, sanitaires et kitchenette) ainsi que pour le personnel (bureaux, locaux techniques et de rangement).

Cette réhabilitation ayant amélioré sensiblement les conditions d'accueil du public et des artistes, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le tarif de mise à disposition de la salle pour les représentations et de créer un tarif qui s'appliquera pour les répétitions uniquement.

La mise à disposition de la salle s'effectuera obligatoirement par service de 4 heures, avec un maximum de trois services par journée.

Les tarifs proposés ci-dessous abrogent et remplacent le tarif horaire 2007 de mise à disposition de la salle Renoir, d'un montant de 22,93 €, fixé par la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2006, pour 2007.

	<b>Répétitions/préparation</b>	<b>Représentation</b>
<b>1 service de 4 heures</b>	132,48 €	189,20 €
<b>2 services de 4 heures</b>	264,96 €	378,40 €
<b>3 services de 4 heures</b>	397,44 €	567,60 €

Par ailleurs, il est rappelé que la ville prévoit pour chaque spectacle en soirée, la présence d'un agent chargé de l'accueil et de la surveillance dans le hall d'accueil, dès l'ouverture des portes et jusqu'au départ du public, selon les conditions tarifaires prévues par la délibération du 4 décembre 2006.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal valide ces propositions de tarifs, qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> février 2007.

**POINT 8 – N° 2007.08**

**AVANCES SUR SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**  
**ANNEE 2007**

**Rapporteur : Madame Magali PERRET**

Plusieurs associations, et notamment celles qui ont en charge des salariés, ont en début d'exercice des déficits de trésorerie.

Aussi, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal attribue à ces associations, lorsqu'elles en font la demande, une avance dans la limite de 50% du montant de subvention accordé en 2006, ceci dans l'attente du vote du budget primitif 2007.

**POINT 9 – N° 2007.09**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**POUR L'ORGANISATION D'UN LOTO PAR LE SECOURS POPULAIRE**

**Rapporteur : Madame Danielle RICHARD**

Le Secours Populaire d'Annecy organisera un loto à la salle René Honoré le dimanche 21 janvier 2007.

Le but de ce loto est de récolter des fonds pour les activités de solidarité de l'association et aider les personnes en situation de précarité.

Vu le caractère humanitaire et social de cette association,

Vu le caractère social de la manifestation,

Etant donné un avis favorable de la Commission du Pôle Politique de la Ville du 12 décembre 2006,

Le Conseil Municipal attribue, **par 28 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAREZZANI, CURT-CAVENS, MM. CHAPAPRIA, OBRINGER, PACORET)**, une subvention exceptionnelle d'un montant de **422,50 €** correspondant au montant de la location de la salle René Honoré pour les associations extérieures à la commune.

Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire « dépenses imprévues ».

**POINT 10 – N° 2007.10**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SONZINI**

L'Union Syndicale Solidaires a réservé le Foyer Bar du Vernay, le 22 novembre 2006, pour le collectif de vigilance de Haute-Savoie afin d'y tenir une réunion de bilan dans le cadre de la lutte des artistes et techniciens du spectacle vivant.

Vu le caractère social de cette réunion,

Etant donné un avis favorable de la Commission du Pôle Politique de la Ville du 12 décembre 2006,

le Conseil Municipal attribue, **par 28 voix pour et 5 voix contre (Mmes BAREZZANI, CURT-CAVENS, MM. CHAPAPRIA, OBRINGER, PACORET)**, une subvention exceptionnelle d'un montant de **31,85 €** correspondant au montant de la location du Foyer Bar du Vernay à raison de 18,20 € de l'heure pour un total de 1,75 heure d'utilisation.

Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire « dépenses imprévues ».

## **POINT 11 – N° 2007.11**

### **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CRAN GEVRIER ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY POUR LA GESTION DE LA TURBINE**

**Rapporteur : Monsieur Daniel SONZINI**

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux modifications des statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A), le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) a été transféré à la C2A.

Le CCSTI fait partie de l'ensemble immobilier « la Turbine », qui abrite également une médiathèque, une salle de rencontre, et une salle de cinéma, équipements dont la gestion relève de la ville de Cran-Gevrier. Le bâtiment présente une grande unité technique, une synergie des contenus, des parties et des charges communes aux équipements qu'il contient.

Aussi, la Ville et la C2A se sont rapprochées en vue de définir les modalités de gestion du bâtiment et de prise en charge des dépenses communes, dans le respect des compétences et obligations respectives des parties.

Les modalités de cette gestion et de cette prise en charge sont précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération, et d'autoriser le Maire à la signer.

## **POINT 12 – N° 2007.12**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DU VERNAY AU PROFIT DE CRAN PRINGY BASKET**

**Rapporteur : Monsieur Gilles AMBERT**

L'association *Cran Pringy Basket* a demandé à la commune à titre exceptionnel de lui permettre de loger au Centre d'Hébergement du Vernay, durant l'année scolaire 2006/2007, six joueuses du club scolarisées au Lycée Charles Baudelaire et ce, du fait de l'absence de places au sein de l'internat du lycée.

Le fait, pour la Ville, d'accéder à cette requête s'inscrit dans la collaboration fructueuse et déjà ancienne entre l'association et la commune.

Par ailleurs, la Ville souhaite continuer à soutenir les efforts du club en matière de formation de jeunes sportifs et ce, sans que cette démarche ne constitue une entrave à la poursuite de leurs études.

Bien entendu, la prise en charge et la surveillance des sportifs hébergés est de la pleine et entière responsabilité de l'association, en accord avec les parents ou représentants légaux.

A ce titre, le club demande également à la Ville de permettre l'hébergement d'un surveillant qui demeurerait auprès des élèves au sein du centre d'hébergement du Vernay.

Enfin, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires à l'hébergement, l'association s'acquittera d'un loyer de 397,71 Euros par an et par personne hébergée, soit un coût total pour le club de 2 783,97 Euros (6 joueuses + 1 surveillant).

Ce loyer a été évalué en concertation avec les services du Lycée Baudelaire, afin d'offrir un coût d'hébergement comparable à celui d'un internat. Il ne correspond pas aux tarifs adoptés par le conseil municipal pour les mises à dispositions du centre d'hébergement du Vernay.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal valide la dérogation accordée aux tarifs adoptés par le conseil municipal pour l'hébergement au centre du Vernay dans le cadre de l'action ci-dessus exposée et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, fixant notamment les modalités d'hébergement des jeunes au sein du Centre.

## **POINT 13 – N° 2007.13**

### **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS DE SPORTS ET DES GRANDS ESPACES** **RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que les marchés à bons de commandes passés en 2003, pour l'entretien des espaces verts, des terrains de sports et des grands espaces de la commune, sont arrivés à échéance fin août 2006.

Pour permettre de répondre aux besoins de la ville en la matière, une nouvelle mise en concurrence a été organisée.

Le volume des prestations ne pouvant être arrêté de façon précise, une consultation sur la base de marchés à bons de commandes, allotis et distincts comportant pour chacun un montant minimum et un montant maximum, comme indiqué ci-après, a été retenue en application de l'article 77 du code des marchés publics :

- lot 01 : prairies – talus  
minimum annuel : 17 347.98 € TTC - maximum 69 391.92 € TTC
- lot 02 : espaces verts courants  
minimum annuel : 39 898.56 € TTC – maximum 159 594.24 € TTC
- lot 03 : terrains de sports, aires de grands jeux et grands espaces  
minimum annuel 112 754.10 € TTC – maximum 451 016.38 € TTC

Le marché à passer pour l'année 2007, pourra éventuellement être reconduit deux fois, d'année en année, sur décision du pouvoir adjudicateur. Il s'exécutera par émission de bons de commandes successifs et sera réglé par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

La valeur globale estimée des prestations de service ayant imposé une procédure d'appel d'offres européen, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publicité légale du JOUE et du BOAMP le 09 octobre 2006 pour une date de réception des offres fixée au 01 décembre 2006.

06 plis ont été enregistrés à la clôture de réception des offres.

Les candidatures ont été ouvertes par la représentante du pouvoir adjudicateur le 04 décembre 2006. La commission d'appels d'offres a procédé à l'admission des candidats puis à l'ouverture des offres, le 11 décembre 2006. Après analyse des propositions, la commission, à l'issue d'une deuxième réunion, le 18 décembre 2006, a attribué les marchés aux entreprises suivantes qui ont présenté les offres les plus avantageuses au regard des critères de choix fixés au règlement de la consultation :

#### **Lot 01 : Prairies et talus**

SEFOREST (74000 Annecy) pour un montant minimum de 17 347.98 € TTC - maximum 69 391.92 € TTC

#### **Lot 02 : espaces verts courants**

SEFOREST (74000 Annecy) pour un montant minimum 39 898.56 € TTC – maximum 159 594.24 € TTC

#### **Lot 03 : Terrains de sports, aires de grands jeux et grands espaces**

ISS (38240 Meylan) pour un montant minimum de 112 754.10 € TTC – maximum 451 016.38 € TTC

**A l'unanimité**, le conseil municipal :

- approuve la procédure d'appel d'offres ouvert menée par le maire pour ces prestations,
- autorise le Maire à conclure et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et aux montants minimum et maximum sus-indiqués.

## **POINT 14 – N° 2007.14**

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRAN-GEVRIER**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Le Conseil général de la Haute-Savoie a décidé, pour le calcul de la taxe d'habitation 2007, de ne plus appliquer les abattements communaux et de s'en tenir uniquement aux minima obligatoires prévus par la loi, lors d'une délibération datée du 25 septembre 2006.

Le conseil municipal de Cran-Gevrier regrette vivement cette décision, qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune consultation, ni même information des maires et des conseils municipaux, au regard de l'impact qu'elle aura sur les habitants de leur commune. Ce sont en effet les familles et les foyers les plus modestes, qui bénéficiaient de ces abattements, qui seront les plus touchés par cette augmentation brutale de la taxe d'habitation, via la part prélevée par le département.

L'impact de cette décision sera dur pour les contribuables de Cran-Gevrier, et pour ceux de toutes les communes utilisant les possibilités d'abattements pour réduire l'injustice de l'impôt local, qui ne tient pas compte des revenus des foyers. Ce sont essentiellement des communes urbaines, ce qui n'est guère surprenant car elles logent de nombreuses familles à revenus modestes.

C'est pour ces raisons que la ville de Cran-Gevrier applique un abattement général à la base de 15 %, un abattement spécial de 15 % pour les familles à bas revenus, et de 20 % par enfant à charge.

La décision du Conseil Général prévoit d'aligner les abattements sur les taux minima, soit aucun abattement à la base (ni abattement général, ni abattement spécial destiné aux bas revenus), 10 % pour les deux premières personnes à charges et 15 % pour les suivantes. C'est une rupture avec la politique menée jusqu'à présent, qui consistait à accompagner les choix familiaux et sociaux des communes.

L'effet sur les contribuables de Cran-Gevrier sera considérable :

- l'augmentation de la part départementale de la taxe d'habitation sera au minimum de 12 à 13 % (pour les contribuables à valeur locative élevée et sans personne à charge) et jusqu'à des multiplications par 4 ou 5 pour des familles à valeur locative faible et bas revenus.
- l'effet sur le total de la taxe d'habitation variera entre + 3 % pour les mieux lotis jusqu'à + de 100 % pour les moins favorisés.

Le Conseil municipal de Cran-Gevrier regrette, qu'au nom de l'égalité de traitement des habitants du département, l'option retenue par le Conseil Général consiste à aligner par le bas les abattements qui profitent aux familles et à supprimer ceux qui bénéficient aux plus modestes. Il regrette ce choix de l'option la moins sociale et la moins familiale, alors que d'autres choix d'abattements sont possibles.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Cran-Gevrier demande au Conseil général de surseoir à l'application de cette décision, de façon à ne pas alourdir la fiscalité des familles et des ménages les moins favorisés.

Le conseil municipal adopte cette motion **à l'unanimité.**

Cran-Gevrier, le 11 janvier 2007

Le Maire,  
Jean BOUTRY

**INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS MOLIE  
AU NOM DU GROUPE « MIEUX VIVRE A CRAN-GEVRIER »**

**Objet : Point 1 – Débat d'orientation budgétaire**

Nous partageons l'analyse qui est faite du contexte économique national et local et les orientations qui en découlent, à savoir la priorité donnée pour l'investissement en 2007 à l'entretien du patrimoine et à l'aménagement du cadre de vie et l'environnement.

Dans ce domaine, nous notons avec satisfaction que plusieurs de nos propositions ont été retenues :

- diagnostic énergétique des bâtiments communaux afin de réaliser des travaux d'économie d'énergie et installation d'un éclairage public écologiquement plus performant ;
- réalisation de travaux dans le cadre du « plan vert » permettant une amélioration des aménagements prévus en terme de végétalisation, de cheminements piétonnier et cyclable et de mise en valeur des derniers espaces naturels existants ;
- mise en place d'actions proposées par les citoyens dans le cadre du plan communal de développement durable.

Dans le domaine du fonctionnement, nous apprécions l'équilibre recherché entre maîtrise des dépenses et service rendu à la population. Le projet de mise en place d'actions en terme de « tranquillité publique » nous semble intéressant.

Nous attendons maintenant la traduction concrète de ces priorités dans le budget 2007 pour nous prononcer définitivement.